



Avis technique – Procédure Simplifiée

Recyclabilité d'un emballage multi-matériaux de type sac de croquettes pour chats

DESCRIPTION DU MATERIAU	GENERALITES	
	Demandeur	Gascogne Sacs
	Date de la demande	2019
	Dénomination	Bio Bag PMC
	Type de produit emballé	Croquettes pour chats
	DESCRIPTION DE L'EMBALLAGE	
	Contenance	2 Kg
	Dimensions	40x20 cm (mis à plat)
	Masse vide	48,60 g
	ELEMENTS CONSTITUANTS	
	Corps de l'emballage	Feuilles de papier Kraft + PLA
	Système de fermeture	-
	Type d'encre	Polyuréthane
	Type de colle	Amylacée - Vinylique
	COMPOSITION DU CORPS DU MATERIAU¹	
	Papier-carton	39,50 g
	Plastique	7,10 g
	Colle	2 g
	Encre	-
	⇒ <i>Elément majoritairement fibreux</i>	
AVIS REFERENTS		
Avis technique n°	13	

PRE-REQUIS

- Le corps de l'emballage est constitué de plus de 50% (en poids) de papier-carton : cet emballage relève donc de la filière « Emballage papier-carton ».
- Conformément à l'avis général concernant l'impact des emballages ayant contenu des denrées alimentaires sur le recyclage du papier-carton (AG n°2), l'emballage devra être exempt de tout débris alimentaire pour pouvoir être intégré à la filière « Emballage papier-carton ».

¹ Le calcul de la part du papier-carton dans le corps de l'emballage est basé sur le poids des cinq matériaux d'emballage de référence (papier-carton, plastique, aluminium, acier, verre).

• EVALUATION DES IMPACTS

CARACTERISTIQUES EVALUEES LORS DU RECYCLAGE	MATERIAU		
RENDEMENT FIBREUX	Moyen		
MATIERES DISSOUTES ET COLLOÏDALES	Vernis	Encre	Colle
	-	-	∅
ÉNERGIE DE PULPAGE	-		

* en condition minimale d'utilisation ** incluant humidité naturelle et liquide résiduel

 Attention ∅ Pas d'impact  En cours d'étude  Impact environnemental

CONCLUSIONS DU CEREC

D'après l'Avis Technique cité en référence, le sac se désintègre facilement dans les conditions industrielles de pulpage.

Le CEREC émet un avis favorable quant à la recyclabilité de ce sac au sein de la catégorie 5.03A par référence à la Norme EN 643 regroupant les emballages en papier-carton complexés relevant du circuit municipal suivant les opérations de transformations qu'il sera amené à subir.

L'emballage est aussi recyclable dans la catégorie 5.02A par référence à la norme EN 643 regroupant les emballages en papier-carton non complexés relevant du circuit municipal.

RECOMMANDATIONS DU CEREC

ECO-CONCEPTION : PISTES D'AMELIORATION DE L'EMBALLAGE :

Au-delà de la bonne recyclabilité du sac dans les conditions de régénération utilisées, le CEREC recommande :

- d'utiliser des encres sans dégorgeement afin de limiter les turbidités dans les eaux de process ;
- d'éviter l'utilisation d'adjuvants contenant des huiles minérales, en particulier des encres à base d'huiles minérales afin de prévenir la contamination de la boucle du recyclage emballages par ces substances, ou à défaut d'utiliser des huiles minérales « food grade ».
- d'éviter l'utilisation d'une encre de couleur sombre ou vive afin de ne pas colorer les fibres de cellulose lors du recyclage et saturer les eaux de process
- D'améliorer la séparation du PLA par rapport aux fibres cellulosiques en remplaçant le film PLA par un autre film alternatif.
- De limiter la présence de plastique, sous réserve du respect des fonctionnalités requises, tout en veillant à ne pas accroître sa fragmentabilité afin de minimiser la part non fibreuse de l'emballage.
- d'utiliser des colles non fragmentables et non hydrosolubles ou à défaut hydrosolubles.

CONSIGNES DE TRI :

Dans le cadre d'un usage ménager, le Cerec préconise l'ajout d'un pictogramme recommandant de placer le sac dans le bac de collecte sélective.

VALIDATION



Seheno RATSIMBAZAFY



Christian PICARD